

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 11-2025
concernant la modification du règlement du Conseil communal en vue de créer une
commission durabilité - climat

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 2 juin 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 11-2025 s'est réunie à Castelmont, le lundi 2 juin 2025 de 18h00 à 19h57, dans la composition suivante :

M. Olivier AMBLET, VER
M. Giovanni BATTAGLIA, PLR
Mme Sarah BURKHALTER, PSIG
Mme Laurence CATTIN, VER
Mme Lumia CLARAMUNT, PLR
M. Fabien DEILLON, UDC président provisoire et confirmé
Mme Eva Tortelli, PSIG rapportrice provisoire et confirmée

La Municipalité est représentée par M. Maurizio Mattia, accompagné de M. Jequier, chef de Service énergie et environnement.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la Municipalité

En préambule, M. Mattia expose que le préavis reprend des éléments du Plan climat communal. La Municipalité considère qu'il est important d'impliquer le législatif dans les questions de durabilité et de climat. Le préavis fait en outre suite au postulat 4-2024 déposé par M. Florent Héroguel et consorts. Il y a donc une certaine convergence pour créer une commission durabilité-climat, s'ajoutant aux autres aspects déjà analysés par les autres commissions. Pour tout ce qui concerne notamment les infrastructures, c'est de plus en plus important. Le préavis est assez simple, quelques articles du règlement du Conseil communal sont modifiés.

La Municipalité s'est posé la question de l'opportunité de procéder à une refonte plus importante du règlement du Conseil communal, mais étant donné que la loi sur les communes est en cours de révision, cela ne paraissait pas pertinent.

L'administration utilise maintenant l'outil Boussole 21. A ce jour, deux évaluations de projets ont été réalisées à l'aide de cet outil. Ces projets seront prochainement soumis au Conseil

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 11-2025

concernant la modification du règlement du Conseil communal en vue de créer une commission durabilité - climat

communal, la création d'une commission durabilité-climat est donc particulièrement pertinente actuellement.

M. Jequier revient sur le postulat. Ce dernier proposait trois axes. La Municipalité en a retenu initialement deux. Elle a proposé que la commission durabilité-climat puisse analyser le rapport de gestion, or les juristes de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC, service cantonal) ont dit que ce n'était pas dans les prérogatives d'une autre commission que celle de gestion. La Commune s'est alignée sur l'avis de ce service.

A l'interne de l'administration communale, un groupe d'évaluation durabilité est mis en place. Transversal, il réunit les entités de l'administration suivantes : nature en ville, mobilité, urbanisme, cohésion sociale, culture, énergie, environnement.

M. Mattia précise qu'un point 4 des conclusions a été oublié, concernant le fait que ce préavis répond au postulat 4-2024 déposé par M. Florent Héroguel et consorts. La Municipalité proposera un amendement municipal.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées :

- *Est-ce que cette modification ne nécessite pas l'approbation du Conseil d'Etat ?* Oui, le Conseil d'Etat se prononcera sur l'adaptation du règlement du Conseil communal.
- *Un.e commissaire demande des éclaircissements sur la procédure d'approbation et sur le déroulement du processus concernant l'affichage au pilier public et le délai référendaire.* Ces précisions seront apportées en plenum par la Municipalité.
- *Pourquoi n'est-ce pas possible de se contenter de renforcer l'outil existant ?* La Municipalité souhaite avoir un œil externe en termes de gouvernance, provenant du législatif.
- *Est-ce que d'autres Communes ont mis en place une telle commission ?* Oui, la ville de Vevey. Il y est prévu que la commission se détermine uniquement quand il y a un enjeu de durabilité important.
- *La commission aura-t-elle un rôle consultatif ou décisionnel ?* Elle aura un rôle consultatif, en complément de ce qui existe déjà, et n'a pas la même fonction que la commission des finances ou celle de gestion.
- *Y a-t-il des risques de chevauchement avec la Commission de gestion et la COFIN ?* Il s'agit plutôt d'un avis supplémentaire. Quelquefois, plusieurs commissions pourraient siéger pour le même préavis.
- *Il se pourrait donc qu'il y ait trois commissions qui se réunissent pour un seul préavis ?* Oui, exactement.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 11-2025
concernant la modification du règlement du Conseil communal en vue de créer une
commission durabilité - climat

- *Le règlement prévoit que c'est la Municipalité qui va solliciter la commission. Cela paraît peu adéquat car les commissions sont convoquées par le Bureau en principe. Il est effectivement prévu que ce soit la Municipalité qui sollicite la Commission. Cela provient de l'avis de la DGAIC, qui craignait que la commission s'auto-saisisse.*
- *Quels seront les critères qui permettront de décider si la commission doit être sollicitée ?* Des critères existent pour le groupe d'évaluation mis en place au sein de l'administration. Ce dernier traite principalement de projets d'aménagement et d'infrastructures. Certains projets sont difficiles à évaluer car très spécifiques. Exemple : procédé des réclames pour l'affichage : il n'y a pas grand'chose, juste quelques critères. Alors que dans les questions d'aménagement d'espaces publics, c'est complexe, on risque d'oublier une composante (mixité générationnelle, qualité des matériaux, empreinte carbone etc.), d'où l'intérêt d'avoir une commission qui se penche sur le projet.
- *La révision de la loi sur les communes peut-elle impacter le règlement ?* Oui il faudra sûrement revoir le règlement du Conseil communal, ce sera peut-être l'occasion de rajouter des choses. Concernant la mise sous toit de cette loi, juin 26 est ambitieux. Les communes auront ensuite vraisemblablement un délai de quelques années pour adapter leurs règlements à cette nouvelle loi.
- *Article 43a, qui constitue le cœur du changement: est-ce que les critères pour que la commission se réunisse valablement sont clairs ?* La Municipalité a suivi les exigences de la DGAIC, la Municipalité doit recommander que la commission se réunisse. La commission peut toutefois décider de ne pas se rencontrer. Il est précisé que la Municipalité a cherché à garder le même style rédactionnel que le document précédent, afin de proposer une modification minime et de garder la même cohérence.

Lorsque l'ensemble des questions a été posé, M. le Président remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le Chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations et amendements

Plusieurs commissaires sont favorables à la création de cette commission. Ils.elles pensent que le sujet, qui a une grande importance, mérite d'être traité séparément, en plus des finances et de la gestion. Il s'agit d'éviter que la durabilité et le climat soient le parent pauvre.

Des doutes sont émis par certains commissaires sur la manière dont la commission va être convoquée, car un certain flottement est perçu.

L'utilisation par la Municipalité de l'outil Boussole 21 apparaît comme utile au fonctionnement de la commission.

Plusieurs commissaires sont opposés à la création de cette commission car un processus existe déjà au sein de l'administration. Ce processus pourrait être amélioré. Le fait que le préavis

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 11-2025
concernant la modification du règlement du Conseil communal en vue de créer une
commission durabilité - climat

manque un peu de structure est relevé par un.e commissaire. Un.e commissaire questionne le besoin d'une commission supplémentaire alors qu'il y a déjà énormément de réglementations et beaucoup de plans (plan lumière, plan climat, ...) Selon lui.elle, on va trop loin, il.elle pense que cela ne va rien amener de plus.

Au contraire, un.e autre commissaire favorable au préavis considère que cette commission serait très utile pour l'analyse de documents tels que le Plan général d'affectation (PGA), qui a un impact sur les terrains privés.

Plusieurs commissaires craignent un alourdissement des processus de décision au sein du Conseil communal. Un.e commissaire fait remarquer que la mise en place de cette commission nécessitera l'élection de 7 membres titulaires et 4 suppléant.e-s (soit 11 personnes). En ajoutant cette commission à celles de gestion et des finances, environ un tiers du Conseil communal serait mobilisé. Cela peut poser des difficultés aux partis qui peinent déjà à désigner suffisamment de membres. Dans certains cas, un même préavis pourrait nécessiter la convocation des trois commissions, impliquant jusqu'à 21 conseillers sur un total de 75. Un.e commissaire, par ailleurs favorable à la création de la commission, souhaite que celle-ci soit activée pour des gros projets uniquement, afin de favoriser l'efficacité.

Un.e commissaire évoque le fait que les tâches de la commission pourraient être faites par la commission de gestion. Or il est rappelé que la commission de gestion intervient seulement a posteriori.

La Commission est unanime pour maintenir le seuil de trois membres, afin que la Commission ne soit pas trop compliquée à faire réunir.

Il faut noter que pour cette commission, comme pour toute commission permanente, les membres devront être proactifs et se renseigner par rapport aux différents préavis soumis.

La Commission est unanime sur le fait qu'il faut modifier le texte du règlement concernant la manière dont la commission serait convoquée. Le rôle du bureau est à réaffirmer, sans supprimer la possibilité pour la Municipalité d'activer la commission (le Canton tient quant à lui à cette manière de procéder). Il convient en outre de supprimer le dernier paragraphe de l'article 43a, qu'il faut comprendre comme le fait que la commission peut refuser de siéger, mais qui prête à confusion.

La Commission est également unanime sur le fait qu'il faut préciser que la commission doit se réunir en cas d'enjeu important (et non pour tous les projets).

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 11-2025
concernant la modification du règlement du Conseil communal en vue de créer une
commission durabilité - climat

Ainsi, la Commission propose l'amendement suivant, qui suit de près la structure de l'article 43 concernant la COFIN-

Modification du nouvel article 43a :

Remplacer :

« La commission durabilité-climat doit être appelée par la Municipalité à donner son avis sur toute proposition municipale ayant un enjeu en matière de durabilité et de climat.

La commission durabilité-climat présente au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge opportun. »

Par :

« La commission durabilité-climat est appelée par le Bureau, sur recommandation de la Municipalité, ou à la demande de trois de ses membres, ou de la commission ad hoc, à donner son avis sur toute proposition municipale ayant un enjeu important en matière de durabilité et de climat.

La commission siège et rapporte au conseil sur le volet durabilité et climatique d'un projet. »

Cet amendement est soutenu par 5 commissaires, avec 2 abstentions.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est avec **4** oui, **2** non et **1** abstention qu'elle accepte le préavis tel qu'amendé.

La séance est levée à 19h57.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 11-2025
concernant la modification du règlement du Conseil communal en vue de créer une
commission durabilité - climat

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 11-2025
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'ajout d'un article 43 a) au Règlement du Conseil communal, tel qu'amendé ;
2. d'approuver la modification des articles 48 et 76 ;
3. de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant l'échéance du délai référendaire, après publication dans la feuille des Avis officiels du canton de Vaud.

Au nom de la commission :

Fabien Deillon, Président

Eva Tortelli, rapportrice